

## Conseil Municipal de Lestiac

### Séance du 22 juin 2017

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 13 juin 2017. La séance est ouverte à 19 heures.

**PRESENTS** : MM. MORENO, FOURCADE, GUENANT, Mmes BECUWE, MAILLOU, M. DUPONT, Mme GUILLERY-DENONAIN, M. OUCHEN, Mme SANCIER.

**EXCUSES** : M. BOUCHET avec pouvoir M. DUPONT ; Mme IRIARTE avec pouvoir Mme MAILLOU ; Mme LAVILLE avec pouvoir M. GUENANT ; Mme PINELLI avec pouvoir Mme BECUWE.

**Secrétaire de séance** : Mme SANCIER

#### **Délibération 2016-021 : approbation du compte rendu de la séance précédente**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance du 10 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

#### **Délibération 2017-022 : F.D.A.E.C. 2017**

Le Maire indique que le montant de la subvention attribuée au titre du FDAEC est de 12.732 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2017
- D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :

La demande de subvention concerne les dépenses d'investissement suivantes:

	HT	TTC
Table de pique-nique/corbeille/borne de propreté	1 149,82	1 379,78
rondins pour la Cale	540,00	648,00
extension éclairage public ch. Cap Horn	1 823,90	2 165,00
laveuse salle des fêtes	2 488,00	2 985,60
clôture parc à ferraille	1 130,00	1 356,00
toiture salle des fêtes et pose d'un écran sous toiture	19 845,80	23 814,96
total HT	26 977,52	32 373,02
Le plan de financement serait de		
FDAEC 2017	12 732,00 €	
autofinancement HT	14 245,52 €	

#### **Délibération 2017-023 : Election correspondant défense**

Du fait de la démission d'Alain Lecarzunel, il convient de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser les concitoyens aux questions de la défense.

Monsieur Dupont fait connaître que Monsieur Bouchet Daniel est candidat.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	13
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue :	7
Ont obtenu :	
- Monsieur Daniel BOUCHET	13

Monsieur Daniel BOUCHET ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé correspondant défense.

#### **Délibération 2017-024 : travaux bâtiments communaux – maîtrise d'œuvre**

---

La commune souhaite lancer deux tranches de travaux qui consistent en la réhabilitation du bâtiment communal 15 place Victor Hugo et la création d'un logement locatif dans la salle de réunion de l'ancienne Communauté des communes, située 13 chemin du Chêne de la Liberté.

La maîtrise d'œuvre a pour objet d'apporter une réponse technique et économique au cahier des charges établi par le maître d'ouvrage (la commune) ; notamment les plans projetés des logements communaux et l'évaluation des coûts du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de consulter des cabinets d'architecte afin que soit assurée notamment la mission de maîtrise d'œuvre : conception du projet, élaboration du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), contrôle de la bonne exécution des travaux et rôle d'interface entre la commune et les entreprises chargées d'exécuter les travaux.

#### **Délibération 2017-025 : Ecole – financement matériel informatique**

---

Appel à projets opéré dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique.

Les communes éligibles sont celles inscrites à la liste des communes rurales de leur département fixée par le préfet en application de l'article D3334-8-1 du code général des collectivités territoriales (relatif à la dotation générale d'équipement des départements).

Sont considérées comme communes rurales les communes suivantes en métropole, les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ; les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

Sont également éligibles, les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) dont les communes répondent individuellement aux exigences d'éligibilité énoncées ci-avant, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou non (SIVOS, RPI adossés à un EPCI,...) ayant la compétence scolaire comprenant la gestion des écoles primaires dont la commune la plus peuplée n'excède pas 5 000 habitants et dont plus de la moitié des communes membres comptent moins de 2 000 habitants.

Cet appel à projet permettrait de mettre à niveau le matériel informatique de l'Ecole en bénéficiant d'un financement de 50 % du coût total du projet plafonné à 7.000 €. Cette somme peut s'ajouter partiellement à un financement du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de faire établir des devis de renouvellement des ordinateurs portables de l'école.

#### **Délibération 2017-026 : Demande de subvention PEMDA**

---

L'association bénéficiait d'une subvention de 6.500 € de la C.D.C. Vallon de l'Artolie pour fonctionner. Cette subvention a été versée pour l'année scolaire 2016-2017.

La C.D.C. des portes de l'entre 2 mers ne subventionne pas les écoles de musique.

L'association est restée ancrée dans le périmètre de l'ancienne CDC de l'Artolie. En conséquence, l'association demande le soutien des communes de l'ancienne CDC en participant à hauteur de 80 €/élèves. Il est précisé que 2 élèves ont plus de 18 ans.

Un débat s'instaure. Certains élus ne sont pas favorables au versement d'une subvention à PEMDA, association ne faisant pas partie de la nouvelle C.D.C., Lestiac ne subventionnant pas l'école de musique de Cadillac (périmètre de la nouvelle C.D.C). D'autres élus proposent de subventionner les élèves mineurs des écoles de musique de Langoiran et Cadillac.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas subventionner l'association PEMDA. Une aide pourra être accordée par le CCAS, au cas par cas, aux élèves de l'école de musique, selon la situation familiale.

### **Délibération 2017-027 : PLUi**

---

L'élaboration du PLUi appelle une implication et un portage politique fort de la part de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

Le PLUi devra répondre à des enjeux multiples : aménagement de l'espace, économie, environnement, mobilité, habitat, énergie, aménagement numérique et cohérence territoriale.

Les élus référents sont désignés par le Conseil Municipal. Ils sont au nombre de 2 titulaires par commune et d'un suppléant.

Leurs missions :

- Assurer le rôle de relais entre l'échelle communale et intercommunale
- Participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, au minimum à la commission urbanisme ad hoc
- Etre informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées...
- Faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, sont désignés les élus référents suivants :

- titulaires : M. Pierre GUENANT, Mme Marie-Pierre BECUWE
- suppléant : M. Laurent FOURCADE

### **Questions diverses**

#### **- Projet Habitats des Possibles**

---

Le Maire rappelle que L'association Habitats des possibles propose une offre innovante de domicile partagé aux retraités habitant en milieu rural ; une solution intermédiaire entre le domicile particulier et la maison de retraite. Ce projet pourrait voir le jour dans l'immeuble 13. Chemin du Chêne de la Liberté à Lestiac.

C'est une association fondée par 8 personnes issues de la société civile. Elle a constitué un réseau de partenaires techniques au plan département, et créé pour chaque maison un réseau de relations avec les partenaires existants.

La finalité est de permettre à chacun de préserver son autonomie et son rôle social, de bénéficier d'un habitat sécurisant et adapté au vieillissement sans quitter son territoire de cœur.

Les caractéristiques de l'habitat : maison à taille humaine de 5 à 10 personnes, des espaces privatives de type T1bis comprenant une salle d'eau et meublés par les habitants, des espaces communs : cuisine, buanderie, salle à manger, salon, jardin/potager

Une offre locative conforme au prix du m<sup>2</sup> du territoire, une atmosphère et des habitudes de vie « comme à la maison », une salle intergénérationnelle ouverte à tous et un habitat sécurisant adapté au vieillissement.

Le 30 mai, une réunion a été organisée pour présenter le projet aux personnes de + de 60 ans (20 retraités ou élus participaient à cette réunion) ; suivi d'une autre l'après-midi avec les différents partenaires sociaux.

Une réunion de travail sur l'aménagement de la maison des possibles avec les habitants intéressés, a eu lieu le 19 juin dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Guy Moréno	Laurent Fourcade	Pierre Guénant	Daniel Bouchet (pouvoir B. Dupont)
Marie-Pierre Becuwe	Brigitte Iriarte (pouvoir F. Maillou)	Francine Maillou	Micheline Pinelli (pouvoir M.P. Becuwe)
Monique Laville (pouvoir P. Guenant)	Benoît Dupont	F. Guillery-Denonain	Claire Sancier
Jamel Ouchen			